

Secrétariat Général

Date : 25 avril 2018

Dossier suivi par : Olivier BLEUNVEN – Yoann VIGNER

Objet : Réforme de la voie générale - amendements du
SNETAP-FSU**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation****A Madame La Conseillère à l'Enseignement
Agricole****A Monsieur le Directeur Général de
l'Enseignement et de la Recherche****A Madame la Sous-Directrice des Politiques de
Formation et d'Education**

Mesdames, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les amendements du SNETAP-FSU concernant la mise en œuvre de la réforme de la voie générale dans l'enseignement agricole qui sera présentée au CNEA du 2 mai prochain.

Parce que nous portons une voie générale dans l'enseignement agricole lisible, visible, attractive, non discriminante pour les élèves qui l'ont choisie, parce qu'il n'est pas possible d'opposer des disciplines entre elles, parce que nous défendons les spécificités de l'enseignement agricole dans cette voie : la biologie-écologie, l'agronomie, la pluridisciplinarité, la pédagogie de projet, nous portons à votre connaissance ces différents amendements.

Ainsi, tout d'abord, nous souhaitons que le conseil intérieur, instance pédagogique incontournable comme le confirme le code rural (article R811-31), garde sa place pleine et entière, et c'est à ce titre que nous défendons les **amendements 2 et 3** portant sur sa consultation nécessaire quant à l'affectation des 12 heures en seconde et 8 heures en cycle terminale de l'enveloppe laissée à disposition des établissements.

Puis parce que l'identité de la voie générale dans l'enseignement agricole réside, notamment, dans l'enseignement de la discipline agronomie, mais aussi la pluridisciplinarité et la pédagogie de projet nous demandons de modifier l'enseignement de spécialité spécifique à l'enseignement agricole (**amendement 4**). Il devra changer de nom et s'intituler biologie-écologie et agronomie et reprendre les principes de l'EAT (Ecologie Agronomie Territoires) d'aujourd'hui. Cela entraînerait la suppression de l'Agronomie et territoires ("Agronomie - économie et territoires" selon les versions du texte) de la liste des enseignements optionnels.

Un des éléments majeurs de la réforme est, semble-t-il son coût ou du moins les potentielles économies qu'elle pourrait induire. Or, vous avez, Madame la Conseillère technique, à plusieurs reprises, précisé que celle-ci devait se faire à moyens constants. Pourtant, selon nos premiers calculs, elle conduirait dans l'enseignement agricole public à une économie de moyens correspondant à plus de 60 postes (réduction du volume horaire hebdomadaire, baisse des heures laissées à la disposition des établissements en première, en terminale...). C'est pour cela, que nous vous demandons, dans le cadre de cette réforme contrainte et que nous rejetons par ailleurs, d'affecter ses éventuelles économies dans la mise en place (comme cela se fera pour les sciences de l'ingénieur) d'un volume horaire complémentaire pour l'enseignement de spécialité biologie-écologie et agronomie en classe de terminale de 2 heures selon **l'amendement 5**.



F.S.U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Enfin et pour terminer, afin de garder une attractivité réelle et permettre une poursuite d'études aux élèves de l'enseignement agricole, nous vous demandons, par **l'amendement 1**, de permettre la mise en place d'un troisième enseignement optionnel en classe de seconde pour pérenniser, par exemple, les sections sportives sans les mettre en concurrence avec l'EATDD. Nous vous demandons également, avec **l'amendement 6**, de créer un enseignement optionnel physique chimie afin que selon les choix, les orientations souhaitées de nos élèves la poursuite d'étude ne soit pas obérée (en classe prépa MPSI, par exemple).

Restant à votre disposition pour tout échange, nous vous prions de croire Mesdames et Monsieur, en notre plus profond dévouement à l'enseignement agricole public.

Yoann VIGNER – Olivier BLEUNVEN
Secteur Pédagogie et Vie Scolaire

ANNEXE**Réforme de la voie générale dans l'enseignement agricole
Amendements du SNETAP-FSU****Arrêté du relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole**

- **Amendement n°1 : Article 3. Rajouter** « dans les lycées agricoles, un enseignement optionnel Education physique et sportive peut être choisi en plus des enseignements mentionnés au I. »
- **Amendement n°2 : Article 4. Modifier** par : Dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, son utilisation fait l'objet d'une consultation du conseil intérieur.

Arrêté du relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général

- **Amendement n°3 : article 7. Rajouter** « et des conseils intérieurs dans l'enseignement agricole »
- **Amendement n°4 : Annexe. Modifier** l'intitulé de l'enseignement de spécialité biologie-écologie en « biologie-écologie et agronomie » et donc retirer des enseignements optionnels l'Agronomie-économie et territoires (AT) en première et terminale.
- **Amendement n°5 : Annexe. Ajouter** au volume horaire pour l'enseignement de spécialité biologie-écologie-agronomie en terminale la mention : cet enseignement est complété, dans les lycées agricoles, par 2h d'agronomie et territoires.
- **Amendement n°6 : Annexe. Ajouter** un enseignement optionnel (partie a) de physique chimie de complément en terminale (d-dans les lycées agricoles).